Institut des Arts de Diffusion: guide des épreuves d’admission

Informations & dossier administratif

1. Préinscription en ligne

Dès le 16 mai 2023, les inscriptions sont ouvertes. Le candidat doit remplir un formulaire avec ses données administratives. Grâce à l'adresse courriel et de la date de fin de validité de sa carte d'identité utilisés comme code d'accès, le candidat peut accéder à son formulaire d'inscription sans limite et le modifier au besoin. Une fois la préinscription validée par l'école, plus aucune modification ne sera possible.

Dès validation de la préinscription, un courriel de confirmation permettant de télécharger la fiche de préinscription est envoyé. La fiche de préinscription est à imprimer et signer pour la joindre au dossier administratif.

2. Questionnaire préparatoire

Un lien vers le questionnaire préparatoire est envoyé suite à la préinscription. Ce questionnaire permet de donner des informations concernant les intérêts, la motivation et le parcours avant l'entrée à l'IAD.

Les réponses seront transmises aux jurys des entretiens individuels. Il est important de répondre le plus précisément possible. Ce questionnaire préparatoire **ne doit pas être joint au dossier papier.**

3. Paiement des frais de dossier

Les frais d'inscription aux épreuves d'admission correspondent à la gestion par le secrétariat du dossier administratif et à la préparation des épreuves.

- inscription à 1 épreuve: 120€
- inscription à 2 épreuves: 170€

Le paiement de ces frais doit être fait par virement bancaire uniquement, de préférence avant l'envoi du dossier administratif. Le paiement doit en tout cas être exécuté la veille du jour ouvrable du début des épreuves d'admission (14 août 2023).

Banque CBC
Avenue Albert Einstein, 7
1348 Louvain-la-Neuve
IBAN: BE71 7320 1624 9369
BIC ou swift: CREGBEBB

au bénéfice de :

Institut des Arts de Diffusion
Route de Blocry, 5
B - 1348 Louvain-la-Neuve

communication :

frais d'inscription/nom/prénom du candidat/orientation(s) choisie(s)

Une preuve du paiement de ces frais d'inscription aux épreuves d'admission doit être jointe au dossier papier lors de son envoi au secrétariat des étudiants de l'IAD.

4. Envoi ou dépôt du dossier

L'envoi ou le dépôt du dossier d'inscription sous format papier à l'IAD est l'étape qui confirme réellement l'inscription aux épreuves d'admission.

IAD - secrétariat des étudiants
Route de Blocry, 5
1348 Louvain-la-Neuve

Le dossier est déposé dans la boîte aux lettres de l'IAD Blocry.

Si le dossier est envoyé par voie postale, faites attention à l'affranchissement et au délai d'envoi. Merci de ne pas envoyer vos documents avec demande d'accusé de réception.

5. Composition du dossier

5.1. Fiche de préinscription

La fiche de préinscription doit être **signée et datée**.

5.2. Copie du diplôme de fin d'étude secondaire

Le diplôme de fin d'enseignement secondaire est essentiel pour commencer un bachelier.
S'il a été obtenu en Belgique, l'un des documents suivant devra apparaître dans le dossier

- le CESS définitif (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur)
- le CESS provisoire si vous avez terminé en juin de l'année qui précède l'inscription (le diplôme définitif devra nous être transmis dès sa réception)
- l'attestation d'examen de passage si vous avez une seconde session en septembre. Le cas échéant, n'oubliez pas de nous signaler l'horaire de vos examens de passage.
- tout autre diplôme équivalent au CESS belge (DAES, CESS via jury central, baccalauréat européen, baccalauréat international)

Si le diplôme a été obtenu à l'étranger, tous les documents suivants doivent être envoyés:

- une copie du diplôme définitif OU une attestation de réussite pour les candidats qui terminent leurs secondaires en juin (le diplôme devra nous être transmis dès sa réception)
- une copie du relevé de notes officiel qui clôture cette année diplômante.
- une décision d'équivalence de diplôme officiel du service belge des équivalences de diplôme OU une attestation que la demande d'équivalence est en cours. **Équivalence de diplômes**
  Une équivalence est un document qui détermine le niveau des études secondaires que vous avez suivies à l'étranger. La reconnaissance de l'équivalence se fait auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles et est tout à fait indépendante de nos services.
  La demande d'équivalence doit être introduite auprès du service des équivalences avant le 15 juillet de l'année d'inscription si vous êtes détenteur d'un diplôme obtenu dans un pays qui ne fait pas partie de l'Union Européenne.

5.3. Copie recto/verso d’un document d’identité en cours de validité

Ressortissants belges et européens

Une copie recto-verso de votre carte d'identité ou de votre passeport. Si vous avez une double nationalité, il vous faudra nous transmettre une copie recto-verso de chacune des cartes d'identité ou des passeports de chacun des pays.

Ressortissants double nationalité

- transmettre une copie recto-verso de chacune des cartes d'identité ou des passeports de chacun des pays.
- Un extrait d'acte de naissance original ou le document informatisé de votre acte de naissance.

Ressortissants non européens

Une copie recto-verso de votre carte d'identité ou de votre passeport ainsi que votre titre de séjour valide**.** Les démarches pour l'obtention d'une titre de séjour en Belgique sont à effectuer auprès de la commune de votre lieu de résidence en Belgique après réussite des épreuves d'admission. **Le titre de séjour doit être remis à l’école pour le 31 octobre au plus tard.**

Si vous avez besoin d'une attestation pour la demande de votre visa, votre dossier administratif complet doit être envoyé au secrétariat de l'IAD ou y être déposé dans la boîte aux lettres de l’IAD. **Aucune demande d’attestation pour le visa ne se fera après le 30 juin**.

5.4. Acte de naissance

Un extrait d'acte de naissance original ou le document informatisé de votre acte de naissance.

5.5. Bilan de santé

Si, et seulement si, vous avez déjà fait des études supérieures dans une haute école ou une école supérieure des arts en Belgique, vous avez dû passer une visite médicale.

Si vous ne remplissez pas ces conditions, une visite médicale sera organisée après la rentrée académique pour vous permettre d'obtenir ce document.

5.6. pièces justificatives des années antérieures à l'entrée à l'IAD

Ces documents vous sont demandés afin de vérifier que vous êtes reconnus comme un étudiant finançable auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si vous n'êtes pas finançable, que vous réussissiez ou non les épreuves d'admission, vous ne pourrez PAS vous inscrire à l'IAD.

Ces justificatifs doivent couvrir vos activités entre la fin de vos études secondaires et votre entrée à l'IAD

- Pendant les **années académiques**, relevés de notes officiel de juin et/ou de septembre de chaque année d'étude sur lequel sera noté le nombre de crédits acquis/inscrits
- Pendant les **années non académiques**, merci de nous transmettre un CV chronologique reprenant, année par année, vos occupations (de septembre à juin).

Si vous avez obtenu votre diplôme secondaire supérieur en 2023 :

Aucun justificatif n'est demandé SAUF si vous avez obtenu votre CESS (1) via

- Jury central : attestation de réussite ou diplôme + justificatif des 5 années antérieures.
- DAES (2) : attestation de réussite ou diplôme + justificatif des 5 années antérieures.

Si vous avez obtenu votre diplôme secondaire supérieur (CESS, Bac, maturité) avant 2023 :

Les justificatifs suivants doivent être fournis:

1ère situation : vous avez eu le statut étudiant en Belgique

- Relevé de notes officiel de juin et/ou de septembre de chaque année d'étude sur lequel sera noté le nombre de crédits acquis/inscrits
- Une attestation d'apurement de dettes à demander dans les Universités, Haute Ecole (HE) et Ecole Supérieure des Arts (ESA);
- Un bilan de santé effectué dans une HE ou une ESA belge
- En cas d'abandon: le certificat de fréquentation scolaire daté avec mention d'échec ou d'abandon et le nombre de crédits acquis.
- En cas de réussite d'un fin de cycle (bac ou licence ou master): l'attestation de réussite ET le diplôme.

2ème situation : vous avez eu le statut étudiant à l'étranger

- Relevé de notes officiel de juin et/ou de septembre de chaque année d'étude sur lequel sera noté le nombre de crédits acquis/inscrits
- En cas d'abandon: le certificat de fréquentation scolaire daté avec mention d'échec ou d'abandon et le nombre de crédits acquis.
- En cas de réussite d'un fin de cycle (bac ou licence ou master): l'attestation de réussite ET le diplôme.

3ème situation : vous êtes parti avec un organisme en séjour linguistique (ex : EF, WEP ...)

- Une attestation de l'organisme mentionnant les dates de départ et de retour et présentant une signature, une date et un cachet de l'établissement.
- Des justificatifs pour les semaines ou les mois avant le départ : attestation d'inscription à l'Onem, contrat de job étudiant, ….

4ème situation : vous avez suivi des cours de promotion sociale (EPFC, IEPSCF, IPFC, ...) OU vous avez suivi des cours préparatoires aux études supérieures (Prép'arts, SAE, ARA, ...) OU vous avez suivi une année préparatoire dans le secondaire OU vous avez suivi une formation (Forem, IFAPME, SFPME, CEFA, OFFA ...) OU vous avez suivi des cours dans une école privée

- Attestation officielle de présence/réussite avec l'horaire (jours et nombre d'heures, en journée ou le soir) ; date, signature et cachet de l'établissement.
- Vous avez moins de 25 ans: une attestation de versement des allocations familiales avec mention"en tant qu'étudiant" ou "octroyées durant le stage d'insertion ou d'attente".
- Vous avez plus de 25 ans: des justificatifs officiels de votre emploi du temps (travailleur,demandeur d'emploi, ...).

5ème situation : vous avez eu le statut de travailleur, stagiaire ou job étudiant de jour

- Contrat temps plein: C4 ou attestation officielle de fin de contrat (de type C4) sur laquelle doit apparaître le régime horaire (jours et nombre d'heures, en journée ou le soir) ; date, signature et cachet de l'entreprise.
- Contrat temps partiel: idem contrat temps plein + document du Forem, Actiris ou du syndicat de 1ère inscription, relevé des périodes de chômage et document du Forem, Actiris ou du syndicat stipulant que vous n'avez pas bénéficié du document D93 pour reprise d'études.

6ème situation : vous avez eu le statut d'indépendant

- Attestation de la caisse d'assurance sociale avec la date de début et de fin du statut d'indépendant; date, signature et cachet de l'organisme. Sur l'attestation doit être indiqué si c'est à titre principal ou à titre complémentaire.
- Dans le cas d'une activité complémentaire, fournir un document stipulant votre emploi du temps en dehors de l'activité d'indépendant.

7ème situation : vous avez eu le statut de demandeur d'emploi

- Une attestation du Forem, Actiris ou du syndicat reprenant la date de 1ère inscription + relevé des périodes de chômage et de travail + une attestation du Forem, Actiris ou du syndicat stipulant que vous n'avez pas bénéficié du document D93 pour reprise d'études.
- Si vous avez moins de 25 ans : une attestation de versement des allocations familiales avec mention "en tant qu'étudiant" ou "octroyées durant le stage d'insertion ou d'attente ".

8ème situation : vous avez pris un(e) ou plusieurs années/mois sabbatiques

- Attestation de non-versement des allocations familiales.
- Tout document pouvant attester de vos activités de bénévolat, voyages,…
- Pour les étudiants étrangers, les organismes qui peuvent vous fournir les documents demandés sont :
    - En France : Pôle emploi, document de la mairie, sécurité sociale (régime social étudiant vers régime général), allocations familiales, ...
    - En Suisse : OCAS, ORP, ...

5.7. Preuves de paiement

La dernière pièce qui doit apparaître dans votre dossier est la preuve de paiement des frais d'inscription aux épreuves d'admission.

6. Evolution de l'inscription

Dès la réception de votre dossier papier par le secrétariat étudiant, vous recevrez un accusé de réception par courriel. Nous reviendrons vers vous par courriel, pour vous notifier les pièces manquantes. Merci de ne pas contacter le secrétariat afin de permettre un travail efficace.

Une fois votre dossier **complet** validé par le secrétariat, les informations pratiques (date, heure, lieu, etc.) pour les épreuves d'admission vous seront également envoyées par courriel (vérifiez vos spams).

7. Épreuves d'admission

Les candidats inscrits passent les épreuves d'admission dans la ou les filières de leur choix. Des guides détaillés pour chaque filière sont disponibles sur le site de l'IAD.

8. Résultats

Les résultats des épreuves d'admission sont affichés après chaque délibération et seront disponibles sur notre site internet.

8.1. Pour les candidats qui n'ont pas réussi

Une séance de retour est organisée pour les candidats non-admis. L'inscription se fait par courriel. Vous aurez ainsi l'occasion d'avoir un retour avec les professeurs qui vous ont interrogé.

Les candidats qui le désirent peuvent récupérer leur dossier administratif. Si le dossier n'est pas récupéré, il est conservé un an par l'IAD. Les candidats qui tentent leur chance à nouveau l'année d'après peuvent donc demander que leur dossier soit réutilisé. Ils n'auront qu'à le compléter pour les épreuves suivantes. Cela ne dispense toutefois pas le candidat de devoir payer une deuxième fois les frais de dossier.

8.2 Pour les candidats qui ont réussi

Les candidats admis peuvent s'inscrire l'année de la réussite des épreuves d'admission ou bien postposer leur inscription à la rentrée de septembre de l'année suivante.

Dans ce second scénario, le candidat doit notifier le secrétariat par courriel dans les 24 heures qui suivent la publication des résultats. Le dossier sera conservé pour l'année suivante.

9. Contacts utiles

Le secrétariat des étudiants secretariat-etudiants@iad-arts.be

10. Fermeture de l'IAD

Veuillez noter que l'école est fermée du samedi 8 juillet 2023 au mardi 15 août 2023.